

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Les délibérations n° 1999-3907, 1999-3908, 1999-3909, 1999-3910, 1999-3911, 1999-3912 et 1999-3913 ont été acceptées par le conseil de communauté lors de sa séance du 19 avril 1999.

Ces délibérations ont pour objet d'approuver le lancement de six appels d'offres ouverts en vue de l'établissement de marchés à bons de commande ainsi que la souscription d'un marché négocié sans mise en concurrence à bons de commande, sans limitation de montant.

Le décret n° 99-331 du 29 avril 1999, modifiant l'article 273 du code des marchés publics impose désormais, pour les marchés à bons de commande, la fixation d'un minimum et maximum, en valeur ou en quantité.

Conformément à ce décret, les délibérations sont modifiées comme suit :

- *délibération n° 1999-3907* relative à la fourniture de chaux au centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - appel d'offres ouvert composé d'un lot unique, lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics, avec un montant annuel minimum de 500 000 F TTC et un montant annuel maximum de 1 500 000 F TTC,

- *délibération n° 1999-3908* relative à la fourniture de pneumatiques pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds, rechapage de pneumatiques pour poids lourds - appel d'offres ouvert composé de deux lots définis ci-après, lancé en vue de l'établissement de deux marchés à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics :

\* lot n° 1 : fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires,

\* lot n° 2 : fourniture et rechapage de pneumatiques pour poids lourds.

Pour chaque lot, le montant minimum annuel est de 300 000 F TTC et le montant maximum annuel de 1 000 000 F TTC.

- *délibération n° 1999-3909* relative à l'entretien des bas-ports du domaine de l'Etat concédé à la communauté urbaine de Lyon - un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique, lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics, avec un montant annuel minimum de 1 000 000 F TTC et un montant annuel maximum de 3 000 000 F TTC.

- *délibération n° 1999-3910* relative aux vérifications périodiques des systèmes de compactage des bennes à ordures ménagères - appel d'offres ouvert composé d'un lot unique, lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics, avec un montant annuel minimum de 50 000 F TTC et un montant annuel maximum de 200 000 F TTC.

- *délibération n° 1999-3911* relative à la maintenance de l'informatique embarquée - un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique, lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics, avec un montant annuel minimum de 80 000 F TTC et un montant annuel maximum de 320 000 F TTC.

- *délibération n° 1999-3912* relative à la fourniture d'articles de quincaillerie nécessaires aux différents services de la communauté urbaine de Lyon - appel d'offres ouvert composé de trois lots non cumulables lancé en vue de l'établissement de trois marchés à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics :

\* lot n° 1 : fourniture d'articles de quincaillerie pour la direction de la propreté pour un montant minimum annuel de 2 500 000 F TTC et un montant maximum annuel de 7 500 000 F TTC,

\* lot n° 2 : fourniture d'articles de quincaillerie pour la direction de la voirie pour un montant minimum annuel de 1 500 000 F TTC et un montant maximum annuel de 4 500 000 F TTC,

\* lot n° 3 : fourniture d'articles de quincaillerie pour les directions de l'eau, de la logistique et des bâtiments pour un montant minimum annuel de 600 000 F TTC et un montant maximum annuel de 1 800 000 F TTC.

- *délibération n° 1999-3913* relative à la fourniture de carburant aquazole - marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence passé dans les conditions des articles 104 II -1er alinéa- et 273 du code des marchés publics avec la société Elf Antar France, pour un montant annuel minimum de 400 000 F TTC et un montant annuel maximum de 1 600 000 F TTC ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu lesdites modifications ;

Vu ses délibérations n° 1999-3907, 1999-3908, 1999-3909, 1999-3910, 1999-3911, 1999-3912 et 1999-3913 en date du 19 avril 1999 ;

Vu le décret n° 99-331 en date du 29 avril 1999 ;

Vu les articles 104 II -1er alinéa-, 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les modifications à apporter à ces délibérations.

**2° - Autorise** monsieur le président à les rendre définitives.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,